

# ASSEMBLEE NATIONALE

1er mars 2005

---

SAUVEGARDE DES ENTREPRISES - (n° 1596)

## AMENDEMENT

N° 521

présenté par  
MM. MONTEBOURG, VIDALIES, CARESCHE, VUILQUE, BAPT  
et les membres du groupe Socialiste

-----

### ARTICLE 124

*(Art. L. 642-3 du code de commerce)*

Supprimer les deux derniers alinéas de cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de moraliser les plans de cession d'entreprise. On ne voit l'intérêt de la dérogation à l'interdiction de vente aux personnes mentionnées au premier alinéa, y compris par une motivation spéciale du tribunal.

Les plans de cession doivent être moralement irréprochables dans l'intérêt de tous, et notamment dans l'intérêt des tribunaux de commerce.